

LE PARLOIR C'EST COMMENT ?

Fréquence des parloirs : 3 par semaine (Le lundi, mardi, samedi. Si le jour de parloir tombe un jour férié, celui-ci est avancé ou reporté.)

Durée des parloirs : 45 mn. Sur demande de la personne incarcérée, la durée peut être prolongée ("double parloir") en considération de l'éloignement et de la fréquence des visites.

Le nombre de visiteurs est limité à 4, y compris les enfants. Chaque visiteur doit être titulaire d'un permis de visite.

La disposition des lieux

Le parloir avec votre proche incarcéré a lieu dans un box fermé par deux portes vitrées. Il est muni d'une table et de deux bancs scellés.

Avant de franchir la porte d'entrée qui me conduira jusqu'au parloir, je dois

- remettre ma pièce d'identité,
- déposer le sac de ligne propre si j'en apporte un,
- déposer mes affaires personnelles dans le casier (sac à main, pièces de monnaie, nounours...),
- passer sous le portique de détection : le portique détecte les objets métalliques pour empêcher, en particulier, l'entrée d'armes ou de téléphones portables en détention.

Je veille à n'avoir aucun objet métallique sur moi susceptible de faire sonner le portique : certains bijoux, longues fermetures-éclair, chaussures avec parties métalliques dans les talons ou la semelle. Pour les prothèses médicales internes, il est nécessaire de fournir un certificat médical.

Important à savoir

Certaines fautes disciplinaires en détention peuvent entraîner le placement en cellule disciplinaire pour mon proche. Pendant la durée de la sanction, cela aura pour conséquence: le maintien d'une première visite dans un parloir avec séparation, la suppression des parloirs suivants.

L'échange de nourriture ou d'objet peut entraîner l'instauration de parloirs avec séparation, la suspension, voire la suppression du permis de visite.